



Décret n° 2003-210 du 12 Août 2003
rectifiant le décret n° 2003-16 du 3 février 2003
portant nomination des conseillers du Président de
la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n°2003-13 du 3 février 2003 portant modification de l'article 24 du décret n° 2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n° 2003-16 du 3 février 2003 portant nomination des conseillers du Président de la République.

DECRETE :

Article unique : L'article premier du décret n° 2003-16 du 3 février 2003 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- (François)OLLAKOUARA, Conseiller aux ressources documentaires ;

Lire :

- (Jean François)OLAKOUARA, Conseiller aux ressources documentaires.

Le reste sans changement.

2003-210

Fait à Brazzaville le, 12 Août 2003

Denis SASSOU N'GUESSO